# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2010

\_\_\_\_\_

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824) (Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° I - 261

présenté par M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier et les membres du groupe Nouveau centre

### ARTICLE ADDITIONNEL

### APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :

Les cinquième et sixième alinéas de l'article 223 septies du code général des impôts sont remplacés par trois alinéas ainsi rédigés :

- «  $32\,750$  € pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est compris entre  $75\,000\,000$  € et  $250\,000\,000$  € »
- «  $110\,000$  € pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est compris entre  $250\,000\,000$  € et  $500\,000\,000$  € »
- « 200 000 € pour les personnes morales dont le chiffre d'affaires majoré des produits financiers est supérieur ou égal à 500 000 000 € ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'accroître progressivité de l'imposition forfaitaire annuelle des sociétés (IFA), ainsi que de créer une nouvelle tranche marginale pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 500 millions d'euros.